

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-3439

présenté par

Mme Regol, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,  
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,  
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Après le g du 1° du A de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un h ainsi rédigé :

« h) Les boissons et les préparations liquides destinées à la consommation humaine et soumises à contribution en application de l'article 1613 *ter* ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est issu d'une recommandation du rapport d'information sénatorial sur la lutte contre l'obésité publié en juin 2022 : il vise à rétablir un taux de TVA normal (20 %) sur les boissons contenant des sucres ajoutés et soumises à la « taxe soda », qui se voient aujourd'hui appliquer un taux de TVA réduit (5,5 %) qui nuit à la cohérence et à l'efficacité de la politique fiscale.